RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 24C00A8D-EFC7-853A-8206-8531CE2728C5

2M CORPORATE

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 11 bis rue du Pont Saint-Hubert – 22490 PLOUËR-SUR-RANCE
531 299 600 RCS SAINT-MALO

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 9 OCTOBRE 2026

Décisions prises par acte signé de tous les associés (article 23-3 des statuts)

Constatation de la pluralité d'associés – Mise à jour des statuts

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre, à PLOUËR-SUR-RANCE, au siège social,

LES SOUSSIGNÉS :

– Monsieur M[redacted] alité [redacted] demeurant [redacted] propriétaire en pleine propriété de 5 278 actions (n° 1 809, 2 267 à 2 607 et 3 065 à 8 000) et usufruitier de 2 722 actions (n° 1 à 1 808, 1 810 à 2 266 et 2 608 à 3 064), disposant de 8 000 voix en application de l'article 11bis des statuts, Président de la Société ;

– Madame Carla MOROUX, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] nue-propriétaire de 1 361 actions (n° 1 à 904 et 1 810 à 2 266) ;

– Madame L[redacted] nalité [redacted] demeurant [redacted] nue-propriétaire de 1 361 actions (n° 905 à 1 808 et 2 608 à 3 064) ;

seuls titulaires de droits sur la totalité des 8 000 actions composant le capital de la société 2M CORPORATE (ci-après la « Société »), la nue-propriété de 2 722 actions ayant été transmise à Mesdames Carla et Léa MOROUX, avec réserve d'usufruit viager au profit du donateur, aux termes d'une donation-partage reçue le 19 décembre 2025 par Maître Nicolas ORÉAL, notaire associé à SAINT-MALO, et inscrite dans les comptes d'actionnaires de la Société,

ont pris, par acte signé de tous les associés conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à l'article 23-3 des statuts, les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

– constatation de la pluralité d'associés ;

– modification des articles 1, 7-2, 23-4, 23-5, 23-6, 24 et 25 des statuts, de leur en-tête et de leur préambule (pluralité d'associés, convocation et information des associés, signature électronique des décisions, rapport de gestion), et adoption des statuts mis à jour ;

– pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Rappel des règles de vote

Conformément à l'article 11bis des statuts, le droit de vote attaché aux actions dont la propriété est démembrée appartient à l'usufruitier pour l'ensemble des décisions collectives ; aucune convention contraire n'a été notifiée à la Société. Le nu-propriétaire et l'usufruitier ont l'un et l'autre le droit de participer aux décisions collectives. Chaque décision est en conséquence prise par Monsieur Marc MOROUX, titulaire de 8 000 voix, Mesdames Carla et Léa MOROUX participant aux décisions et signant le présent acte.

Documents et informations tenus à la disposition des associés (article 23-5 des statuts)

Docusign Envelope ID: 24C00A8D-EFC7-853A-8206-8531CE2728C5

Les soussignés reconnaissent que les documents suivants leur ont été remis et tenus à leur disposition au siège social préalablement aux présentes, et déclarent en avoir pris connaissance :

- la copie de la donation-partage du 19 décembre 2025 ;
- le projet de statuts mis à jour, faisant apparaître les modifications proposées ;
- le texte des décisions proposées.

PREMIÈRE DÉCISION – CONSTATATION DE LA PLURALITÉ D'ASSOCIÉS

Les associés constatent que, par l'effet de la donation-partage du 19 décembre 2025, la Société a cessé d'être unipersonnelle et que, conformément à l'article 23 des statuts, les pouvoirs antérieurement dévolus à l'associé unique sont désormais exercés par la collectivité des associés. Le capital social, inchangé, demeure fixé à 80 000 € divisé en 8 000 actions de 10 € de valeur nominale, dont 2 722 actions sont démembrées entre Monsieur Marc MOROUX, usufruitier, et Mesdames Carla et Léa MOROUX, nues-propriétaires.

Cette décision est adoptée par 8 000 voix pour, soit à l'unanimité des voix, Monsieur Marc MOROUX, titulaire de la totalité des droits de vote en application de l'article 11bis des statuts, ayant voté pour, Mesdames Carla et Léa MOROUX, nues-propriétaires, ayant participé à la décision et signé le présent acte.

DEUXIÈME DÉCISION – MODIFICATION DES STATUTS ET ADOPTION DES STATUTS MIS À JOUR

Les associés décident de modifier les statuts de la Société ainsi qu'il suit :

- en-tête et préambule : suppression du terme « unipersonnelle » et identification des associés ;
- article 1 (Forme) : adjonction d'un alinéa constatant la pluralité d'associés depuis la donation-partage du 19 décembre 2025 ;
- article 7-2 (Capital social) : adjonction d'un alinéa mentionnant la transmission de la nue-propriété de 2 722 actions ;
- article 23-4 (Assemblées) : la convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite, y compris électronique, huit (8) jours au moins avant la réunion, au lieu de quinze ;
- articles 23-5, 23-6 et 24 (Procès-verbaux, information préalable et droit de communication des associés) : les documents et informations nécessaires aux décisions collectives sont tenus à la disposition des associés, usufruitiers et nus-propriétaires au siège social, huit (8) jours au moins avant la décision, où ils peuvent en prendre connaissance sur place, cette mise à disposition tenant lieu de communication ; les associés peuvent obtenir communication, à leurs frais, des comptes annuels du dernier exercice ; le droit de communication s'exerce pour le surplus dans les conditions des dispositions légales et réglementaires impératives ;
- article 23-5 (Procès-verbaux) : les procès-verbaux et actes constatant les décisions collectives peuvent être établis et signés sous forme électronique, au moyen d'une signature électronique au moins avancée, et conservés sur un registre tenu sous forme électronique, conformément à l'article R. 227-1-1 du Code de commerce ;
- article 25 (Comptes annuels) : le rapport de gestion est établi lorsque les dispositions légales et réglementaires l'imposent.

Les autres stipulations des statuts demeurent inchangées. Les associés adoptent, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts mis à jour qui demeurera annexé au présent procès-verbal.

Docusign Envelope ID: 24C00A8D-EFC7-853A-8206-8531CE2728C5

Cette décision est adoptée par 8 000 voix pour, soit à l'unanimité des voix, Monsieur Marc MOROUX, titulaire de la totalité des droits de vote en application de l'article 11bis des statuts, ayant voté pour, Mesdames Carla et Léa MOROUX, nues-propriétaires, ayant participé à la décision et signé le présent acte.

TROISIÈME DÉCISION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Les associés confèrent tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi, et notamment la déclaration modificative relative à la pluralité d'associés et le dépôt des statuts mis à jour auprès du guichet unique des formalités d'entreprises et du greffe du tribunal de commerce de SAINT-MALO.

Cette décision est adoptée par 8 000 voix pour, soit à l'unanimité des voix, Monsieur Marc MOROUX, titulaire de la totalité des droits de vote en application de l'article 11bis des statuts, ayant voté pour, Mesdames Carla et Léa MOROUX, nues-propriétaires, ayant participé à la décision et signé le présent acte.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par tous les associés au moyen d'un procédé de signature électronique (DocuSign), conformément à l'article 1367 du Code civil, et conservé sur le registre des décisions collectives, conformément à l'article 23-5 des statuts.

Monsieur Marc MOROUX	Madame Carla MOROUX	Madame Léa MOROUX
Associé, usufruitier et Président	Associée nue-propriétaire	Associée nue-propriétaire